

COMMUNE DE CAUJAC

HAUTE-GARONNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE.

Étaient présents: Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Dominique LEVRAT, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Guibert MONGIS, Nathalie ROUQUET, Laurent PAIRASTRE, Céline VANNIER., Marc MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Benjamin HERVÉ.

Absent excusé: Bruno RENVOISÉ.

Secrétaire: Pascale RIBES.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

 ∞

1 – Approbation du procès-verbal du 5 Septembre 2022

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal en date du 14 Novembre 2022, qui est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

 ∞

2 – Appel à cotisations exceptionnelles - SIASC

Madame le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, que le SIASC est un syndicat intercommunal qui gère les aides à domicile. Ce service est méconnu par bon nombre d'entre nous, même avec un passage d'une publicité dans les journaux communaux du canton.

Le SIASC demande une subvention exceptionnelle de 30 000 € aux 6 Communes qui le composent, à savoir, Marliac, Grazac, Gaillac-Toulza, Esperce, Cintegabelle et Caujac soit 4 169 €, pour Caujac, répartis selon la population. Cette subvention exceptionnelle est demandée afin de combler un déficit structurel lié au décalage entre ses recettes (paiement de l'APA par le Département avec 2 mois de décalage, retards de remboursements liés à des charges de personnel et frais de carburant en augmentation).

<u>Benjamin HERVÉ</u> dit de leur laisser le bénéfice du doute. <u>Émilie FREYCHE</u> soumet que c'est la première et la dernière fois. <u>Nathalie ROUQUET</u> demande à voir pour diminution des contrats de 10 %

Après discussions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DONNE un avis favorable sur la demande de subvention à titre exceptionnel pour l'année 2022 relative au SIASC.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote :

Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0

Non-participation au vote: 0

00

3 - Choix des entreprises - rénovation de la Mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut passer un marché public négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables, lorsque le montant estimé du marché est inférieur à 40 000 € HT (fournitures et services) et à 100 000 € HT (travaux) et ce, jusqu'au 31/12/2022.

Plusieurs entreprises ont été sollicités, pour les différents lots, qui sont au nombre de 5 tels que Gros-œuvre, Plâtrerie isolation cloisons faux plafonds peinture, Électricité VMC, Chauffage climatisation et Carrelage.

Madame MONTORIOL – Architecte DPLG et maître d'œuvre pour le projet susvisé a organisé une visite en date du 28 Novembre afin que chacune puisse établir une proposition financière.

Les entreprises suivantes ont fait une offre :

- 1. Lot 1 GROS ŒUVRE : Sarl Didier VIDAL pour un montant HT de 27 941,12 €
- 2. Lot 2 PLÂTRERIE ISOLATION CLOISONS FAUX PLAFOND ET PEINTURE : Sarl PNP pour un montant HT de : Salle des Mariages / entrée RDC = 27 933,90 €

 Salle des Archives R+1 / bureau du Maire = 6 312,25 €
- 3. Lot 3 ÉLECTRICITÉ VMC : Entreprise ESCAYRELEC pour un montant HT de 8 586,44 €
- 4. Lot 4 CHAUFFAGE CLIMATISATION : Sarl VIGOUROUX & Fils pour un montant HT de 11 962,00 €
- 5. Lot 5 CARRELAGE : Société DLB pour un montant HT de 6 760,20 €

Après discussions et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, RETIENNENT la proposition des entreprises référencées ci-dessus, soit un montant total HT de 89 495,91 €.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote:

Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0

Non-participation au vote: 0

 ∞

4 – Demande de subvention - rénovation de la Mairie

Madame le maire expose que le projet de la rénovation de la Mairie dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet définitif à 89 495,91 € HT soit 107 395,08 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de soutien à l'Investissement (DSIL).

SOURCES	TYPES D'AIDE	MONTANT PRÉVISIONNEL	TAUX
Financements publics			
État	DETR	35 798,36 €	40 %
Région		8 358.91 €	9.34 %
Département		27 439,45 €	30.66 %
Auto-financement			
Fonds propres		17 899,19 €	
Emprunt		0,00 €	
TOTAL HT		89 495,91 €	

L'échéancier de réalisation du projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2 Janvier 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la réalisation du projet de la rénovation de la Mairie estimé à 89 495,91 € HT ainsi que le plan de financement exposé cidessus.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote :

Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0

Non-participation au vote: 0

00

5 - Étude d'urbanisation : création piétonnier - Rte de Saverdun avec écluse sur pont

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de protéger les piétons, notamment les enfants se rendant à pied vers les lieux de prise en charge par les transports scolaires, nous souhaitons mettre en à l'étude, la création d'un piétonnier de l'entrée à la sortie d'agglomération sur la RD 12 avec une obligation d'un PMR (Personne à Mobilité Réduite) à 1,40 m.

Aux entrées du village, nous souhaitons la création d'écluse afin de faire ralentir la circulation. Depuis la mise en place de nombreux feux sur la RD 820 dans la commune d'Auterive, une partie du trafic se retrouve sur la RD 12, en traversée du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la demande d'étude d'urbanisation, et sollicite le département afin qu'il prenne en compte cette étude

VOTE À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote :

Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0

Non-participation au vote: 0

 ∞

6 - Modification du RIFSEEP

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que les modalités d'attributions du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versé en une fois, actuellement au mois de Novembre et proratisé en fonction du temps de travail.

En effet, le CIA doit s'appliquer le mois qui suit l'entretien professionnel effectué généralement en Janvier et est en fonction, de la manière de servir et de l'engagement de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, ACCEPTE la modification de la date de versement du CIA qui sera effectué le mois qui suit l'entretien professionnel.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote:

Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0

Non-participation au vote: 0

 ∞

7 - Devis remplacement radiateur + groupe VMC dans logement locatif Mairie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de remplacer tous les radiateurs ainsi que la VMC au niveau du logement locatif de la Mairie sis 2 Rue du Buis, par des modèles plus performants.

En effet, la maison a été construite en 2003 et aucuns travaux n'ont été réalisés car actuellement, ce sont des radiateurs dits de « grille-pains » et au vu de la sobriété énergétique, il convient donc de les changer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE le devis de l'entreprise ESCAYRELEC pour un montant de 3 671,28 € HT soit en TTC 3 979,01 €.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote :

Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0

Non-participation au vote: 0

 ∞

8 - Devis chemin au niveau du cimetière

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire les accès pour les camions des Pompes Funèbres, qui érigent les concessions de nos administrés, au niveau du nouveau cimetière.

En effet, les accès sont actuellement provisoires et il est nécessaire d'effectuer une limite avec un aménagement correct pour ne pas avoir des ornières qui s'installeraient avec le mauvais temps (pluie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE le devis de l'entreprise CESSES TP pour un montant de 3 777,00 € HT soit en TTC 4 532,40 €.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote :

Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0

00

9 - Devis remplacement alarme intrusion Mairie

Point ajourné

00

10 - Projet SDEHG Led++

Madame le Maire fait le point de la rencontre du 3 Novembre avec les membres du SDEHG sur la commune de Gaillac-Toulza relative au lancement du passage des lampadaires à LED et ne savent pas à quel moment les travaux débuteront.

Il faudrait cartographier notre système, actuellement 79 points lumineux avec un tarif réglementé à 6 740 € TTC/an, si passage au programme ++, une économie financière de 10 % voir plus. Notre consommation est estimée à 38000 kWh/an et après travaux, elle serait réduite de 8 831 kWh/an.

Si changement de l'appareil : pas de choix et toutes les communes seront équipées pareilles. La Commune n'a pas la compétence de l'éclairage public qui est la propriété du SDEHG, par rapport à l'extinction en cœur de nuit.

Marc MIRANI demande si nous pouvons avoir un devis sur le projet.

<u>Émilie FREYCHE</u> dit que, le SDEHG n'a pas encore signé le marché, le coût ne peut pas être établi.

Après discussions et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DONNENT un avis favorable au SDEHG pour effectuer l'étude sur le programme de rénovation LED++.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote :

Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0

Non-participation au vote: 0

00

11 - Demande de subvention pour l'année 2023 - Association Prévention Routière

Madame le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal, du mail du Comité 31 - Prévention Routière, sollicitant une subvention pour l'animation dédiée à la sensibilisation aux risque routiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DONNE un avis défavorable sur la demande de subvention pour l'année 2023 à l'association Prévention Routière.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote :

Pour: 0 Contre: 13 Abstentions: 0

Non-participation au vote: 0

00

12 – Demande de subvention pour l'année 2023 – Groupe de recherches des Fusillés du Bois de la Reuille de CASTELMOUROU/GRANAGUE

Madame le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal, du mail de RDFDG31, sollicitant une subvention relative au dossier kit Keyser avec pour mission de rendre leurs identités à cinq résistants assassinés par les nazis en Juin 1944.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DONNE un avis défavorable sur la demande de subvention pour l'année 2023 à l'Association 'les Fusillés du bois de la reulle ».

VOTE À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote :

Pour: 0 Contre: 13 Abstentions: 0

Non-participation au vote: 0

00

9 - Questions diverses

1. Convention école Calandreta de Cintegabelle

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que ce point a été accepté dans la séance du 4 Avril relatif à une convention pour l'année scolaire 2021/2022 moyennant un forfait de 636,78€ par enfant.

Cette nouvelle demande de la Calandreta fait référence à la rentrée 2022/2023 pour un enfant de CAUJAC sur la base d'un forfait modifiable par le Conseil.

Après discussions et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DÉCIDENT de reporter ce point à un prochain Conseil car déjà budgétisée sur ce BP.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote:

Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0

Non-participation au vote: 0

00

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ★ Mail du Foyer Rural demande de salle et terrain pour challenge Tir à l'arc 2023
 Avis favorable pour ce challenge qui se déroulera les 20 et 31 Mai 2023.
- Publication de la carte communale sur Géoportail de l'Urbanisme Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que notre carte communale est en ligne sur ledit site.

Zones constructibles sur la Commune

Madame a saisi le PETR pour voir la superficie restante constructible sur la Commune et il en ressort qu'un hectare serait disponible.

Notification officielle de subvention

Madame le Maire fait part du courrier reçu du Département nous indiquant la subvention allouée pour l'achat de la tour au niveau de l'accueil, qui s'élève à 456 €

Demande de scolarisation hors Commune

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de la Mairie d'AUTERIVE sur la participation de frais scolarité d'un enfant scolarisé en classe ULIS dont le forfait d'environ 480 €. Prestation obligatoire, vu que la Commune n'a pas de classe appropriée.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal, d'une demande de dérogation scolaire pour cette année 2022/2023 d'un enfant scolarisé en classe de CM2, sur la commune d'AUTERIVE dont les parents viennent de déménager sur la Commune.

Il est rappelé, le principe de refuser toutes demandes de scolarisation hors commune afin d'éviter une fermeture de classe.

Fin de la séance à 23H10.

Le Secrétaire de Séance, Pascale RIBES Le Maire, Émilie FREYCHE